



Le Havre, le 15 juin 2012.

## **MOTION**

**Objet :** Participation des représentants de la section nationale des Officiers de port SNPAM CGT au groupe d'échange relatif au projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 2 septembre 2006 fixant les montants de la prime de service et de sujétion allouée aux Officiers de port et aux Officiers de port adjoints du port de Calais

Les responsables de la section nationale des Officiers de port CGT qui représentent la profession dans son ensemble et qui portent les revendications des personnels qu'ils soient affectés dans les ports des catégories 1, 2, 3 ou 4 sont consternés d'apprendre que l'administration porte un projet relatif à la rémunération uniquement au bénéfice des Officiers de port et des Officiers de port adjoints du port de Calais. S'efforçant de défendre l'intérêt général, l'équité et l'égalité de traitement, notre organisation syndicale ne peut accepter le mépris porté aux Officiers de port et aux Officiers de port adjoints des ports des catégories 2, 3 et 4.

La revendication de valoriser le régime indemnitaire des Officiers de port et des Officiers de port adjoints du port de Calais serait juste à condition de valoriser également le régime indemnitaire des autres ports décentralisés.

En effet, en dehors de l'idée d'introduire l'évolution des trafics où les Officiers de port n'ont aucune influence, il aurait été préférable de prendre en compte la charge fonctionnelle de travail supplémentaire attribuée aux Officiers de port ces dernières années, c'est-à-dire les mesures ISPS, l'application des textes réglementaires Européen (paquets Erika), décrets « Bachelot » et études de danger, mise en œuvre des applications informatiques, mais aussi les conditions de travail des personnels travaillant en quarts postés, sans oublier les lourdes responsabilités des Commandants de port des ports de catégorie 4 parents pauvres du régime indemnitaire actuel. La revendication de nos mandants affectés dans les ports Corses demandant le classement de leur port respectif en catégorie 2 est juste puisque ces ports connaissent une hausse du trafic portuaire mais aussi une hausse du coût de la vie.

Notre organisation syndicale responsable porte la revalorisation du régime indemnitaire des Officiers de port et des Officiers de port adjoints des ports décentralisés sur son cahier revendicatif depuis plusieurs années, sachant que les montants fixes de référence qu'ils s'agissent de la part liée à la fonction et la part liée à l'activité portuaire datent de 2006, nous avons également observé un différentiel négatif d'environ 30 % entre l'ancien et le nouveau régime indemnitaire dans la majorité des ports de la catégorie 3.

Pour ne pas mépriser les personnels des ports des catégories 2, 3 et 4, nous demandons l'ouverture d'un chantier pour faire évoluer le régime indemnitaire en place, en tenant compte de la dernière réforme portuaire qui prévoit le classement des ports d'Outre mer (Martinique, Guyane et La Réunion) en GPM. Dans ce contexte, l'administration doit prendre en compte qu'un nombre significatif d'OP et d'OPa ne seront plus rémunérés par l'Etat directement mais par les Etablissements publics ce qui permettra de dégager une enveloppe budgétaire non négligeable.



C'est pour toutes ces raisons que nous demandons le retrait du dossier indemnitaire concernant les OP et OPa du port de Calais à l'ordre du jour du prochain CTM.

Nous restons dans l'attente de l'organisation de réunions de travail afin de revaloriser justement le régime indemnitaire des Officiers de port et des Officiers de port adjoints des ports décentralisés avec les syndicats représentatifs de la profession.

**Michel QUEMENER**  
**Secrétaire de la section nationale des Officiers de port**  
**Secrétaire général adjoint SNPAM CGT**

